

Compte rendu de séance

Séance du 10 Septembre 2020

L' an 2020 et le 10 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de DEBATISSE Philippe, le Maire.

Présents : M. DEBATISSE Philippe, Maire, Mmes : ALLAIN Jocelyne, CAZARETH Olivia, FUKS Marie, HAMON Jeannette, REGUER Sabrina, MM : BAILLEAU Patrick, CLÉRISSY Marc, LETELLIER Éric, TOUTAIN Stéphane

Excusé : M. THIBAUT Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/09/2020

A été nommée secrétaire : Mme ALLAIN Jocelyne

Demande de subvention du SADS réf : 1/2020-09-10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est sollicitée pour une subvention par le CSE du SADS de Châteaudun. Il s'agit d'une association d'aide à domicile qui intervient sur la commune. Pendant la période du COVID-19, elle a réalisé 54 interventions pour deux bénéficiaires avec 4 intervenants.

Monsieur le Maire informe qu'il reste des fonds sur le budget subventions aux associations et propose de verser 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de verser 100 € à cette association.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'une taxe d'inhumation et suppression de la taxe de superposition réf : 2/2020-09-10

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels du cimetière communal :

Concessions traditionnelles :

15 ans : 120 €
30 ans : 170 €

Concessions columbarium :

15 ans : 250 €
30 ans : 400 €

Concessions cavurnes :

15 ans : 190 €
30 ans : 240 €

Taxes :

Scellement urne : 40 €
Dépôt urne : 40 €
Superposition : 40 €

Il est proposé de supprimer la taxe de superposition et de la remplacer par une taxe d'inhumation au tarif de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de supprimer la taxe de superposition et de mettre en place une taxe d'inhumation au tarif de 40 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du contrat d'entretien des espaces verts réf : 3/2020-09-10

Monsieur le Maire rappelle les zones effectuées par l'entreprise Espaces Verts Samuel Vigny : devant la mairie et autour du monument aux morts, terrain de pétanque et terrain derrière le cours de tennis, derrière de lavoir, le cimetière, la cour du presbytère, le terrain d'activités, l'école.

Monsieur le Maire propose de rajouter les deux triangles situés à La Villeneuve. Ces derniers sont entretenus par quelques habitants du hameau actuellement.

Il est proposé de faire la tonte deux fois par mois en pleine saison, le ramassage et l'évacuation de l'herbe, le débroussaillage des bordures et la taille des arbustes une fois par an.

Le devis passerait de 6000 € à 6700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE ce nouveau devis.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection d'une paire de volets d'un logement communal et projet de changement du portail de l'école réf : 4/2020-09-10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis a été validé par l'ancien conseil municipal pour la réfection d'une paire de volets au logement de l'ancienne poste.

Le projet était de remplacer les volets actuellement en très mauvais état par des neufs en bois avec deux couches de peinture.

Après réflexion, Monsieur le Maire propose dans un souci d'entretien et de durée de vie d'en installer en aluminium de la même couleur que ceux proposés en bois. Une imitation bois est réalisable.

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise Sarl Frédéric Mineur d'un montant de 752 €HT, soit 902,40 €TTC.

De plus, Monsieur le Maire envisage de changer le portail de l'école qui est en mauvais état. Il est proposé de revoir les devis qui avaient été réalisés sous l'ancien mandat et de revoir ce projet ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE ces propositions.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Edition du bulletin municipal et mise en place de panneaux d'affichage réf : 5/2020-09-10

Après réunion de la commission communication, cette dernière propose :

- de revoir l'impression du bulletin communal

La commission propose d'imprimer le bulletin par un imprimeur ce qui permettrait une impression de meilleure qualité ainsi qu'un gain de temps au niveau du secrétariat de mairie.

Un devis a été demandé à l'entreprise C.C Impressions. Ce dernier est d'un montant de 808 €HT pour 200 exemplaires à 32 pages avec couverture plus épaisse et reliure par piqûres métal à cheval. Une publication par an sera réalisée.

-d'installer deux panneaux d'affichage afin d'améliorer la communication dans le village aux lieux-dits La Mulotière et La Villeneuve

Les informations importantes et la publicité y seraient affichées. Ces derniers auraient une structure métal avec un entourage et des pieds en bois. Des devis approximatifs ont été réalisés.

- de mettre en place un site internet complet via le site Campagnol mis à disposition par l'Association des Maires Ruraux pour un montant de 220€TTC par an, la première année étant offerte.

La commune aura des moyens de communication diverses à moindre coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE ces propositions et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis définitifs pour le développement de ces outils de communication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole numérique : acquisition de tablettes réf : 6/2020-09-10

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de tablettes dans le cadre du label écoles numériques 2020. Le matériel actuel est obsolète (les miniportables et le TBI).

Les objectifs sont de respecter les programmes scolaires, initier les élèves à une bonne utilisation du matériel informatique, utiliser des applications pour individualiser les parcours des élèves, utiliser l'outil numérique dans la pédagogie au quotidien, utiliser l'outil informatique pour aider à la gestion du double ou triple niveau.

Les tablettes sont plus faciles d'utilisation pour de jeunes enfants qu'un ordinateur. Elles rassemblent plusieurs fonctionnalités : enregistreur vocal, photographie et fonctionnalités générales d'un ordinateur. Les applications peuvent être téléchargées en fonction des besoins des enfants fragiles.

Deux devis ont été demandés. Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise SAV informatik, qui est notre prestataire habituel en informatique. En effet, cela sera plus pratique pour la maintenance de ce matériel. Ce dernier est d'un montant de 3737.50 €HT, 4485 €TTC, en sachant que 50% pourra être pris en charge sous forme de subvention par l'Etat. Il comprend l'acquisition de 15 tablettes avec leur protection individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise SAV informatik et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce projet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Facturation de la consommation de gaz du logement communal de la mairie réf : 7/2020-09-10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle chaudière pour la mairie, l'école et le logement communal il convient de revoir les modalités de facturation de la consommation de gaz du logement communal situé au-dessus de la mairie.

Des compteurs calorifiques ont été installés pour avoir la consommation précise de chaque zone. Un compteur spécifique a été installé au logement communal.

Il est proposé de facturer mensuellement les locataires sur justificatif des relevés de compteurs avant et après période. Le prix du m3 de gaz sera facturé selon les tarifs de la facture Butagaz concernée par la période. Un avenant devra être apporté à la convention d'occupation précaire signée par l'actuel locataire et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la convention d'occupation précaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération n°4/2020-07-04 et mise en place de délégations du Conseil Municipal au maire réf : 8/2020-09-10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération n°4/2020-07-04 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal et d'en reprendre une.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal DÉCIDE que les présentes délégations seront :

- reprise par le conseil municipal
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les nouvelles délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et Questions diverses :

- Réunion Communauté de Communes

Monsieur le Maire fait un récapitulatif de la dernière réunion du Conseil Communautaire.

- Terrains communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le terrain communal situé à la sortie du bourg en direction de Glatigny actuellement sous bail agricole était prévu initialement pour un éventuel agrandissement du cimetière. Il convient de voir pour l'inscrire dans le PLUi de la commune.

- Scolaire

Des parents s'étonnent de la différence du prix du repas facturé aux familles entre l'école de La Framboisière et l'école de La Puisaye alors que le prestataire de fourniture de repas est identique. Les familles seront contactées en mai/juin pour prévoir les effectifs aux différents arrêts de bus de la commune pour l'année scolaire suivante, cela pour anticiper une éventuelle suppression d'arrêt par la Région.

- Bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de son rendez-vous avec Madame TRAN d'Eure-et-Loir Tourisme. Elle propose de remettre en location annuelle le petit gîte d'étape. Il convient de prévoir des travaux avant de louer ce dernier : assainissement, isolation. Une personne est intéressée pour louer l'ancien presbytère actuellement vacant. Des travaux d'électricité sont à réaliser en priorité. Pour l'année prochaine, il conviendra de prévoir la réfection du sol.

- Association de La Puisaye pour le souvenir des anciens combattants et des morts pour la France

Il reste 5 anciens combattants sur la commune. Les membres souhaitent dissoudre cette association. L'association demande si la commune envisage quelque chose pour l'avenir de cette association.

- Compteurs Linky

Afin de présenter les compteurs Linky qui vont être prochainement installés dans les habitations, notre représentant privilégié d'Enedis propose de faire une réunion avec les élus pour dialoguer à ce sujet.

- Journée bénévolat

L'entretien du monument aux morts est à prévoir. Il conviendra de changer un tableau dans une classe de l'école. Il est proposé la date du samedi 26 septembre.

Monsieur le Maire envisage de faire déposer une benne afin de la remplir. Le coût est d'environ 300 €

- Repas des aînés

Face aux conditions sanitaires, il est proposé de ne pas organiser le traditionnel repas des aînés. A la place des colis pourraient être distribués. Il convient de voir le prix de revient des repas précédents par personne. Le colis serait composé de produits locaux de préférence.

Les résidences principales seraient concernées.

- Cimetière

Le désherbage du cimetière a été réalisé. L'entrée sur le côté doit être refaite pour une meilleure accessibilité du cimetière. Il convient de prendre contact avec les Consorts Vuitton pour faire élaguer les arbres de sapins qui dépassent dans le cimetière.

- Photographe commune

Il est proposé de prendre Monsieur Christian MARZOLF comme photographe attitré de la commune.

- Pont étang de Rouge

Il convient de renforcer la balustrade du pont présente sur la route communale à l'étang de rouge. Marc CLÉRISSY réalisera ces travaux.

- Congé maternité de la secrétaire

La secrétaire sera en congé maternité en début d'année 2021. Il convient de la remplacer pendant cette période. Une offre d'emploi sera publiée prochainement.

- Messe de la Saint-Hubert

La traditionnelle messe de la Saint-Hubert aura lieu à l'église de La Puisaye. Monsieur DULAC demande si le conseil municipal est d'accord sur le principe.

- Chemins ruraux

La commune possède actuellement un broyeur mais pas de tracteur. Il convient de voir si ce dernier peut être revendu. Un travail sur devenir des chemins ruraux de la commune (entretien annuel, toujours délimités...) sera réalisé prochainement.

- Boîte à idées

Elle sera installée dans l'abri bus situé sur la place de la mairie. Un relevé sera effectué toutes les semaines. La fabrication sera faite par notre employé technique.

- Commission cimetière

Prévoir une prochaine date, de préférence un samedi matin pour avoir le plus de membres disponibles.

- Commission communication

Proposition de Madame Fuks pour créer un plan de distribution de la communication communale. Chaque conseiller aurait un secteur privilégié.

Séance levée à 22:15

En mairie, le 12/09/2020

Le Maire
Philippe DEBATISSE